Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 02 - CA

Compte financier 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par l'agent comptable,

Vu le rapport présenté par le directeur,

Décide :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 95,36 ETPT, dont 93,13 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,23 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 9 654 035,12 € d'autorisations d'engagement dont :

o 6 263 851,55 € personnel

o 2 952 260,34 € fonctionnement

o 169 793,83 € intervention

o 268 129,40 € investissement

- 9 199 571,75 € de crédits de paiement dont :

o 6 261 827,04 € personnel

o 2 459 744,00 € fonctionnement

o 118 316,11 € intervention

o 359 684,60 € investissement

- 9 412 659,34 € de recettes
- 213 087,59 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 210 342,88 € de variation de trésorerie
- - 912 968,44 € de résultat patrimonial
- - 164 313,21 € de capacité d'autofinancement
- 106 587,23 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 912 968,44 € en report à nouveau déficitaire (compte 119).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ